BRUXELLES
10 FEVRIER 2020

# AVOCATS.BE RAPPORT NATIONAL



AVOCATS.BE, Avenue de la Toison d'Or, 65 · B-1060 Bruxelles Tél +32 2 648 20 98 Bureau de liaison d'AVOCATS.BE auprès de l'U.E.

Avenue des Nerviens, 85/9 – 1040 Brussels Tél. : +32 2 735 73 90



L'Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE.) est l'organisation qui réunit tous les barreaux francophones et germanophone du pays, soit 8.047 avocats au 1er décembre 2019. AVOCATS.BE est compétent, en vertu de la loi, pour prendre les initiatives et les mesures utiles pour la défense des intérêts non seulement de l'avocat mais également du justiciable.

Le présent rapport fait état des principales activités d'AVOCATS.BE au cours de l'année écoulée.

## Mémorandum en vue des élections fédérales et européennes

Dans la perspective des élections législatives de mai 2019, AVOCATS.BE a présenté au monde politique ses propositions et revendications pour la Justice.

Les propositions et revendications se répartissent en quatre documents :

- Le mémorandum pour les élections fédérales qui contient les propositions et revendications qui concernent le justiciable et les propositions et revendications qui concernent l'avocat
- Le mémorandum pour les élections européennes
- Le mémorandum complémentaire sur la politique migratoire
- Le mémorandum inter-Ordres

## Revendications communes de tous les acteurs de la justice

Dans le cadre des négociations en vue de la formation d'un nouveau gouvernement, les associations représentant tous les avocats du pays (Ordre des barreaux flamands, francophones et germanophone ainsi que le barreau de cassation) se sont associés avec des associations de magistrats néerlandophone et francophones et la Ligue des droits humains pour rédiger un texte de revendications communes pour la justice. Le fait est rarissime.

#### Assurance protection juridique

Les Ordres communautaires et les assureurs de protection juridique ont activement participé à l'élaboration de la loi visant à encourager le développement de l'assurance de protection juridique en instaurant une réduction d'impôts pour les contrats d'assurance protection juridique qui répondent à un certain nombre de conditions en matière de risques couverts, de couverture minimale, de garantie etc.

Loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique (M.B. 8 mai 2019).

#### Copie des dossiers en matière pénale

C'était une demande pressante d'AVOCATS.BE. Désormais, la loi consacre la possibilité pour les avocats d'obtenir une copie des dossiers en matière pénale :

« L'acceptation de la demande de consultation du dossier implique que le requérant ou son avocat peuvent eux-mêmes et par leurs propres moyens, en prendre une copie gratuitement, sur place » et ce, y compris en matière de détention préventive.

Loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la justice et de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés (M.B. 19 mai 2020).

### Instauration d'un service garanti dans les prisons en cas de grève du personnel pénitentiaire

**D**epuis longtemps, AVOCATS.BE dénonçait le fait que la Belgique était un des derniers pays au sein du Conseil de l'Europe à ne pas prévoir un « service garanti » en cas de grève. Le gouvernement belge a remédié à cette situation.

Loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire (M.B. 11 avril 2019).



#### Réforme du stage

Depuis le 1er septembre 2019, la formation professionnelle initiale que doivent suivre les avocats stagiaires pour obtenir leur certificat d'aptitude à exercer la profession d'avocat (CAPA) est organisée selon de nouvelles modalités.

Les stagiaires devront suivre un programme de 84 heures de cours organisées de la manière suivante :

- la déontologie (16 heures),
- la pratique de la procédure civile (16 heures),
- la pratique de la procédure pénale, en ce compris la défense des personnes privées de liberté ou entendues par la police, le parquet ou un juge d'instruction (16 heures),
- la pratique de la procédure administrative (8 heures),
- l'aide juridique (8 heures),
- les obligations fiscales, sociales et issues du Code de droit économique ainsi qu'en matière de prévention du blanchiment (8 heures),
- les formes alternatives de résolution des litiges (8 heures), et les outils informatiques mis à la disposition des avocats (4 heures).

Ces cours doivent donc être suivis durant la première année de stage, lors des sessions organisées par les centres de formation professionnelle. Des examens sont organisés en vue de l'obtention du CAPA.

Le stagiaire ayant obtenu le CAPA doit, durant ses deuxième et troisième années de stage, suivre des cours pratiques de formation professionnelle portant sur la déontologie (12 heures minimum) et le droit européen, en ce compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (12 heures minimum), ainsi que des cours à options à raison d'un minimum de 24 heures (droit de la jeunesse, droit des étrangers, droit pénal approfondi, etc.).

Il doit également participer, à raison de 4 jours minimum, à un ou plusieurs séminaires consacrés, notamment, à la communication écrite, la communication verbale, la communication vis-à-vis des médias, la plaidoirie, la tenue de réunions, la négociation, le droit collaboratif, la médiation, l'avocat en médiation, etc.

La participation à ces cours et séminaires est obligatoire et constitue une obligation du stage. Elle donne lieu à la délivrance, lorsque le programme a été intégralement suivi, d'un certificat de formation, qui devra être joint au CAPA dans la demande d'inscription au tableau de l'Ordre.